Envoyé en préfecture le 17/08/2026
Reçu en préfecture le 17/08/2026
Publié le
ID : 022-212202055-20260715-20261507DELIB10-DE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 15 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 10
Présents 07
Votants 10

L'an deux mil vingt-six,
le mercredi 15 juillet 2026
Le Conseil Municipal de Plorec-Sur-Arguenon
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Rose-Marie DANIEL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 09/07/2026

PRESENTS : DANIEL R.-M., AMOSALA S., SIMEON J., BREXEL J., MAITRALAIN F.,., TULASNE E., CADE A
ABSENTS : ROUXEL R., donne pouvoir à AMOSALA S
SAMSON J, donne pouvoir à Rose-Marie DANIEL
LE DOUJET C., donne pouvoir à SIMEON J
SECRETAIRE : BREXEL J

Délibération 2026_1507 DELIB 10 Acceptation du principe d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Plorec-sur-Arguenon et Bourseul et autorisation de négocier une convention de transport scolaire avec Dinan Agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation relatif à l'organisation des écoles publiques,
Vu le Code des transports relatif à l'organisation des transports scolaires,
Vu les échanges intervenus avec Dinan Agglomération concernant la prise en charge du transport scolaire des élèves de l'école primaire entre Plorec-sur-Arguenon et Bourseul,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Dinan Agglomération ne pourra plus assurer, à compter de la rentrée scolaire 2026, le transport scolaire des élèves de l'école primaire entre Plorec-sur-Arguenon et Bourseul, sauf si les deux communes s'engagent dans un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Elle précise que l'intérêt de ce RPI est de permettre la signature d'une convention avec Dinan Agglomération afin de sécuriser un ramassage scolaire permanent entre Plorec-sur-Arguenon et Bourseul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
Article 1 : Accepte le principe de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre les communes de Plorec-sur-Arguenon et Bourseul pour l'organisation de la scolarité des élèves de l'école primaire.
Article 2 : Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires avec la commune de Bourseul et les services de l'Éducation nationale pour définir les modalités pédagogiques et organisationnelles du RPI.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à négocier et signer, au nom de la commune, une convention avec Dinan Agglomération visant à assurer un transport scolaire régulier et pérenne des élèves entre Plorec-sur-Arguenon et Bourseul dans le cadre du RPI.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Rose-Marie DANIEL

